

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 9 décembre 2011**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**DEV 008-750/11/BC**

**■ Cession à titre onéreux d'une bande de terrain sise ZAC Florides à Marignane au profit de la Société Cardinal  
DUFSV 11/7413/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des études de faisabilité engagées par la Communauté Urbaine sur le secteur Nord Ouest de l'espace communautaire couvrant le territoire des communes de Marignane, Châteauneuf les Martigues, Saint Victoret, Gignac la Nerthe et Ensues la Redonne totalisant une superficie d'environ 400 ha, le secteur dit « Florides » sur la commune de Marignane a été identifié comme présentant un intérêt pour l'aménagement d'un pôle d'activités économiques.

Par délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006, le Conseil de Communauté a approuvé la création de la ZAC des Florides.

Afin de mettre en œuvre sa politique de développement économique et d'assurer un aménagement d'ensemble cohérent sur la ZAC des Florides à Marignane et Gignac la Nerthe, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé des négociations afin de vendre une bande de terrain en nature de terrain nu à détacher de la parcelle cadastrée Section BS 125 d'une surface de 4 958 m<sup>2</sup> environ à la Société Cardinal..

Conformément aux documents d'urbanisme et au cahier des charges de cession de terrain, la SHON de l'opération envisagée par l'acquéreur sur le terrain viabilisé est supérieure ou égale à 2 750 m<sup>2</sup> pour l'édification d'un immeuble de bureaux.

Cet accord fait l'objet d'un protocole au terme duquel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède ce terrain à bâtir moyennant la somme de 371 850 euros HT soit 75 euros/m<sup>2</sup> HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération URB 06/060/CC du 30 mars 2006 portant création de la ZAC Florides ;
- L'avis de France Domaine ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la cession du terrain à bâtir d'une superficie de 4 958 m<sup>2</sup> environ sis ZAC Florides sur la commune de Marignane, permettra la réalisation d'un immeuble de bureaux.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à céder à la Société Cardinal, un terrain de 4 958 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section BS N° 125 à Marignane pour un montant de 371 850 euros HT.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Tous les frais relatifs à la réitération par acte authentique sont à la charge de la Société Cardinal.

**Article 4 :**

La recette correspondante sera inscrite au budget annexe de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole « Opérations d'Aménagement » – Sous Politique C 140 – Fonction 90 - Nature 7015.

Pour Visa,  
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Guy TEISSIER

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Développer l'économie et Servir l'emploi

Alexandre BIZAILLON

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI